Art. 5. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1972.

PIERRE MESSMER.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement,
du logement et du tourisme,
OLIVIER GUICHARD.

Le ministre de l'intérieur, RAYMOND MARCELLIN.

Le ministre de l'économie et des finances, VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

> Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme,

CHRISTIAN BONNET.

Déclassement de sections de routes nationales et reclassement dans la voirie départementale.

Par arrêté interministériel en date du 15 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale des Ardennes avec effet au 1 c octobre 1972 les sections de routes nationales désignées ci-après:

des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 46	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 91,095	91,095
R. N. 47	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 28,840	28,840
R. N. 49	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 7,058	7,058
R. N. 64	Entre son intersection avec la R. N. 381 et la limite du département de la Meuse: P. K. 29,704 à P. K. 41,764	12,060
R. N. 64 a	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 5,556	5,556
R. N. 77	Entre son intersection avec la R. N. 64 et la limite du département de la Marne: P. K. 0,000 à P. K. 54,182	54,182
L. N. 77 ter.	Sur toute sa longueur: P. K. 8,609 à P. K. 13,452	4,843
t. N. 325	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 42,020	42,020
R. N. 326	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 30,799	30,799
a. N. 377	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 27,904	27,904
a. N. 378	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 36,068	36,068
R. N. 379	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 15,608	15,608
i. N. 380	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 15,187	15,187
l. N. 381 a	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 11,852	11,852
t. N. 382	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 18,572	18,572
t. N. 383	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 28,787	28,787
t. N. 385	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 64,403	64,403
R. N. 387	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 29,050	29,050
t. N. 388	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 32,727	32,727
R. N. 389	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 38,966	38,966
R. N. 391	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 18,210	18,210
	Longueur totale	613,787

Par arrêté interministériel en date du 15 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de l'Aveyron avec effet au 1er octobre 1972 les sections de routes nationales désignées ci-après:

des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 88	Entre la limite du département de la Lozère et son intersection avec la R. N. 395 (Rodez): P. K. 0,000 à P. K 63,685	63,68
R. N. 99	Sur toute sa longueur: P. K 0,000 à P. K. 103,340	103,340
R. N. 107 bis	Sur toute sa longueur: P. K 0,000 à P. K. 18,741	18,74
R. N. 111	Sur toute sa longueur: P. K 0,000 à P. K. 120,750	120,750
R. N. 120	Sur toute sa longueur: P. K 0,000 à P. K. 50,119	50,119
R. N. 121	Sur toute sa longueur: P. K 0,000 à P. K. 41,940	41,94(
R. N. 122	Sur toute så longueur: P. K 0,000 à P. K. 59,134	59,13
R. N. 126	Sur toute sa longueur: P. K 0,000 à P. K. 10,955	10,955
R. N. 587	Sur toute sa longueur: P. K 0,000 a P. K. 28,970	28,970
R. N. 591	Sur toute sa longueur: P. K 0,000 à P. K. 31,977	31,97
R. N. 592	Sur toute sa longueur: P. K 0,000 à P. K. 16,400	16,40
R. N. 593	Sur toute sa longueur: P. K 0,000 à P. K. 55,194	55,19
R. N. 594	1° Entre son intersection avec la R. N. 662 et le C. D. 21: P. K. 0,000 à P. K. 58,839.	58,83
	2° Entre son intersection avec la R. N. 601 et son intersection avec la R. N. 88 (traversée de Rodez): P. K. 60,689 à P. K. 61,333	0,64
R. N. 595	Entre son intersection avec la R. N. 9 (Severac-le-Château) et la limite du dépar- tement de la Lozère: P. K. 46,700 à P. K. 53,805	7,10
R. N. 597	Sur toute sa longueur: P. K 0,000 à P. K. 37,819	37,81
R. N. 600	Sur toute sa longueur: P. K 0,000 à P. K. 62,700	62,70
R. N. 601	Sur toute sa longueur sauf section comprise entre la R. N. 594 et la R. N. 88 dans la traverse de Rodez: P. K. 0,000 à	
R. N. 602	P. K. 43,625 Sur toute sa longueur: P. K 0,000 à P. K. 108,119	43,62
R. N. 603	P. K. 108,119	108,11
R. N. 604	Sur toute sa longueur: P. K 0,000 à P. K. 69,223.	7,09 69,22
R. N. 605	Sur toute sa longueur: P. K 0,000 à P. K. 20,754.	20,75
R. N. 605 A.	Sur toute sa longueur: P. K 0,000 à P. K. 13,336	13,33
R. N. 622	Entre son intersection avec le C.D. 21 (Saint-Christophe) et son intersection avec la R.N. 601 (Marcillac): P.K. 29,985 à P.K. 33,945	3,96
R. N. 663	Sur toute sa longueur: P. K 0,000 à P. K. 13,670	13,67
	Longueur totale	1.048,09